



Durabilité Valorisation

R A P P O R T D ' A C T I V I T É S 2 0 1 8 - 2 0 1 9

SOMMAIRE

- | NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES
- | POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
- | GESTION DES RISQUES : UNE PRIORITÉ
- | PRODUCTION : ENTRE RÉSISTANCE ET ADAPTATION
- | DÉBOUCHÉS DU MAÏS AU CŒUR DES ATTENTES
- | COMMUNICATION VERS UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DE L'AGPM
- | LOBBYING : DES RELATIONS QUI SE CONSOLIDENT

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Cette année 2019 restera marquée par la conclusion politique de l'accord entre l'UE et le Mercosur. Une nouvelle fois, le maïs européen est concerné par des concessions offertes à des acteurs majeurs de la scène internationale. De même, la révision du dispositif des abatimentos sera simplifié, au bénéfice des pays tiers !

MERCOSUR : UN NOUVEAU CONTINGENT !

C'est en toute opacité que la Commission européenne a validé un accord sans précédent avec le Mercosur le 28 juin 2019. Bien que passé sous silence dans la communication de la Commission, un contingent à droit zéro de 1 million de tonnes (Mt) de maïs et de sorgho figure dans l'accord qui porte un nouveau coup au maïs européen, ce contingent se rajoutant aux précédentes concessions (cf. *tableau*). Rappelons que ces concessions prennent réellement effet lorsque des droits de douane sont en vigueur au niveau européen, c'est-à-dire lorsque les prix internationaux sont déprimés. Aucun n'est appliqué à l'entrée sur l'UE depuis mars 2018 ! L'AGPM a dénoncé cette nouvelle

concession offerte à des origines qui ne sont pas soumises aux mêmes règles de production que dans l'UE. C'est en toute légalité, avec des conditions préférentielles, que les importateurs européens pourront acheter du maïs OGM protégé avec des néonicotinoïdes et désherbé à l'atrazine, toutes ces techniques étant interdites en Europe (hormis le Mon 810 pour les OGM). La mobilisation politique pour empêcher la ratification de cet accord reste la seule solution !

| 1 Mt de maïs et sorgho à droit zéro et 1000 T pour le maïs doux, telles sont les concessions faites par l'UE aux géants agricoles du Mercosur.



ABATIMENTOS : VERS UN CHANGEMENT DE RÈGLES

Dans le cadre d'un acte délégué portant sur la gestion des contingents à l'import et à l'export, la Commission a proposé une modification du dispositif dit « Abatimentos » visant à simplifier la procédure. De façon très concrète, la version proposée prévoit que les contingents concernés bénéficient automatiquement d'un droit nul à partir du 1^{er} avril de chaque année civile. Les règles de comptabilisation des volumes resteront inchangées, si ce n'est que les nouvelles concessions commerciales accordées (Ukraine et CETA notamment) ne permettront pas de remplir les engagements de l'UE et ne

| Un maïs UE fragilisé au bénéfice des maïs pays tiers.

RÈGLEMENT	ORIGINE	VOLUME	DRIT
R 969/2006	Toutes	277 988 t	Zéro
R 2015/2081	Ukraine	550 000 t	Zéro
R 2017/	Ukraine	625 000 t	Zéro
R 1215/2009	Balkans	Illimité	Zéro
Accord de libre échange	Canada	Illimité	Zéro
Abatimentos* (Espagne et Portugal)	Toutes	2 Mt pour l'Esp. 0.5 Mt pour le Port.	Zéro à partir du 01/04*

*modification en cours

seront pas comptabilisées. Ce changement de règle contribue encore un peu plus à fragiliser le maïs UE au bénéfice des maïs pays tiers.

ENGRAIS AZOTÉS : UNE NOUVELLE PERTE DE COMPÉTITIVITÉ

Alors même que la compétitivité des producteurs de grandes cultures européens est en panne, les autorités de l'UE ont décidé, au profit de quelques fabricants d'engrais azotés est-européens, de pénaliser les agriculteurs en imposant des droits anti-dumping sur les importations de solution azotée. En s'abstenant lors du vote en Comité des instruments de défense commerciale, la France cautionne cette proposition ! Cela se traduit par une hausse significative des prix de la solution azotée sur le marché UE. Même si les producteurs de maïs ne sont pas les plus concernés par cet engrais, l'AGPM dénonce cette posture, témoin de l'intérêt que porte l'UE à la compétitivité des producteurs de grandes cultures.

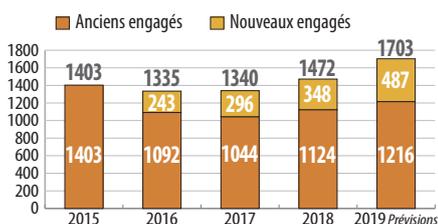
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Si les discussions portant sur la prochaine PAC occupent le devant de la scène au niveau européen, l'AGPM reste active sur la préfiguration du prochain plan stratégique national. En parallèle, elle poursuit son travail d'accompagnement dans la certification maïs et s'efforce de négocier des amendements au cahier des charges avec les pouvoirs publics.

CERTIFICATION MAÏS : HAUSSE DES ENGAGEMENTS

Pour la 5^{ème} année en 2019, les producteurs spécialisés en maïs ont accès au dispositif de certification maïs reconnu équivalent aux règles du verdissement. En 2019, le nombre d'engagés progresse de 19 % pour atteindre 1750 exploitations représentant 107 000

hectares environ de terres arables. En 2018, le taux de certifiés était stable avec environ 93 % des engagés conformes au cahier des charges. L'AGPM poursuit l'accompagnement des producteurs engagés à chaque étape clé du cahier des charges par l'envoi de notes et de rappels des différents points de contrôle. Au-delà, l'AGPM a soutenu des amendements au cahier des charges auprès du Ministère de l'Agriculture en vue d'une notification à Bruxelles. L'AGPM reste dans l'attente de l'intégration de ces modifications afin de consolider la démarche. Après 5 ans de fonctionnement, le bilan de la certification reste positif. Sa pertinence, sa réponse réelle aux objectifs du verdissement et son impact au-delà des seules exploitations engagées ont d'ailleurs été soulignés par les services de la Commission lors d'un rendez-vous au mois de juin.



Après 5 ans de fonctionnement, le bilan de la certification maïs est positif et le dispositif est reconnu des pouvoirs publics.

PAC 2020 : À BRUXELLES ET PARIS

Le calendrier de négociation de la future PAC, reste suspendu aux décisions budgétaires, elles-mêmes dépendantes du Brexit. Les récentes élections ont rebattu les cartes au Parlement européen, avec des conséquences possibles sur le futur mandat de négociation en vue des prochains trilogues. L'AGPM, avec la CEPMA, reste donc vigilante afin de conforter les avancées obtenues dans le précédent rapport de la Commission Agriculture, sur les sujets prioritaires pour la filière maïs : encadrer au maximum la subsidiarité dans la répartition des enveloppes en consacrant une part minimale obligatoire au paiement de base (60 %), limiter les possibilités de transferts entre piliers, rendre la conditionnalité compatible avec la monoculture de maïs par des pratiques alternatives ou des schémas d'équivalence, élargir les possibilités en matière d'éco-scheme ou encore, dédier une part obligatoire du second pilier à la gestion des risques et à l'investissement. Sur ce dernier point, une attention particulière aux possibilités d'accompagnement portant sur le stockage de l'eau doit être portée !

Au niveau national, l'AGPM s'inscrit dans le calendrier du ministère qui a commencé son travail de préfiguration du PSN au printemps. L'AGPM affine les déclinaisons possibles des futures règles européennes et contribue, au sein de la FNSEA, aux analyses préalables (analyse AFOM exigée par les projets de règlement).

Les prochains mois seront donc décisifs pour l'écriture et les conditions de mise en œuvre de la prochaine PAC et l'AGPM entend porter un projet au service des producteurs de maïs et de leur compétitivité future.

GESTION DES RISQUES : UNE PRIORITÉ

Si l'année 2019 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle déduction pour épargne de précaution, l'AGPM s'est mobilisée sans relâche tout au long de l'année sur la gestion des risques, un sujet majeur pour la résilience des exploitations.

ÉPARGNE DE PRÉCAUTION : DE VRAIES AVANCÉES

La loi de finance pour 2019 a substitué la Déduction Pour Aléas (DPA) par la nouvelle Déduction Pour Épargne de Précaution (DPEP). Ce nouveau dispositif constitue une réelle avancée en matière de lissage du revenu et répond aux attentes exprimées par l'AGPM depuis de nombreuses années. L'intégration d'une proportionnalité au bénéfice agricole de l'exploitation, la levée des conditions de réintégration et l'allongement du délai de réintégration (10 ans) des déductions constituées rendent le dispositif plus adapté aux objectifs de gestion des exploitations. Seul bémol, l'avantage fiscal annuel lié à la déduction sera intégré dans les aides d'État et donc soumis au plafond des minimis, rehaussé à 25 000 € sur 3 ans. L'AGPM attend désormais que la France sécurise le dispositif au niveau européen, notamment dans le cadre des négociations de la PAC.

L'AGPM RÉITÈRE SES RECOMMANDATIONS SUR L'ASSURANCE RÉCOLTE

Après les aléas importants du mois de juin, le Ministre de l'Agriculture s'est exprimé en faveur d'une généralisation de l'assurance récolte sans pour autant la rendre obligatoire. Il a alors lancé une consultation des parties prenantes sur le sujet. L'AGPM a formulé 5 recommandations pour rendre l'assurance récolte plus attractive :

- Un paiement de la seule prime nette par l'agriculteur.
- Simplifier l'accès aux subventions.
- Réintégrer les volumes indemnisés au cours des 5 dernières années dans le calcul du rendement assuré.
- Ramener le seuil de déclenchement et la franchise à 20 % dans un cadre subventionné, en activant les dispositions du règlement Omnibus en France.
- Sortir du principe de la moyenne olympique pour le calcul du rendement assuré dans le cadre de la réforme de la PAC.

DÉFENSE D'UN BARÈME DE PRIX ACCEPTABLE

Enfin, le ministre a lancé au printemps dernier un travail de révision des barèmes de prix éligibles aux subventions pour l'assurance récolte. Il s'agissait d'actualiser le barème de prix subventionnable au niveau 1 (65 %) et d'intégrer un nouveau barème de prix au niveau 2 (45 %). L'AGPM a participé activement à ce travail piloté par la DGPE en vue de

conserver des références cohérentes pour l'ensemble des productions maïs. Une forte implication de l'AGPM a été nécessaire au regard des premières propositions formulées qui paraissaient déconnectées des attentes des producteurs et marquaient un net recul des prix subventionnables. Au final, l'essentiel est acquis pour les contrats 2020.

Prix éligibles aux subventions d'assurance récolte à partir de 2020	Niveau 1 Niveau 2	
	Maïs grain (€/t)	161
Maïs doux (€/t)	95	113
Maïs semence fertiles (€/ha)	3 756	4 461
Maïs semence stériles (€/ha)	2 939	3 490
Maïs pop corn (€/t)	346	410

PRODUCTION : ENTRE RÉSISTANCE ET ADAPTATION

PHYTO : MOINS DE SOLUTIONS, PLUS DE CONTRAINTES

L'actualité réglementaire des derniers mois a trouvé son paroxysme à travers l'annulation, par le conseil d'État, de l'arrêté du 4 mai 2017 qui réglementait l'utilisation et la mise en marché des produits phytosanitaires. Ce dernier avait fait l'objet de trois recours juridiques déposés par Générations Futures et Eau et Rivières de Bretagne. Dans sa décision, le Conseil d'État a pointé plusieurs dispositions qui ne s'avéraient pas suffisamment protectrices. Les conséquences de cette décision porteront sur deux points essentiels : l'élargissement des zones non traitées et la maîtrise des risques liés aux pluies et au ruissellement. Ces nouvelles contraintes s'ajoutent aux autres mesures de gestion réglementaires en vigueur qui restreignent les usages autorisés (restrictions mélanges, nombres d'applications par campagne, délai entre applications sur plusieurs campagnes, délai entre applications sur une campagne, DRE, ZNT eaux, DVP, DAR, mention abeilles, etc...). Dans le cadre de la consultation publique mise en place par le gouvernement, l'AGPM a déposé sa contribution. Nous rappelons que l'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires doit concilier à la fois protection de la santé et compétitivité des exploitations. C'est pourquoi, l'AGPM souligne l'importance de suivre l'avis de l'ANSES rendu le 14 juin 2019, mais aussi de favoriser la concertation entre les agriculteurs et les citoyens à travers la signature de chartes.

ÉPINEUX DOSSIER DES POLLINISATEURS

À la suite d'une saisine de l'ANSES par les ministères de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, un avis a été rendu le 5 février 2019 concernant la protection des abeilles et pollinisateurs sauvages. Cet avis contient une série de recommandations pour renforcer l'évaluation des produits phytosanitaires. Il propose également d'étendre à tous les produits le système d'interdiction de traitement pendant la période d'attractivité des cultures, sauf dérogation (« mention abeilles »),

et de limiter les traitements à la plage horaire coucher du soleil + 3 heures. Les conclusions de cet avis vont à l'encontre des recommandations agronomiques pour de nombreuses applications, et sa faisabilité, en lien avec les débits de chantier, conduirait à des impasses certaines. L'AGPM se mobilise en lien avec ARVALIS pour faire sortir du dispositif toutes les situations ne présentant pas de risque vis-à-vis des pollinisateurs, afin d'en limiter la portée sur les filières maïs.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE : DES TESTS SUR HVE

Dans le cadre de ses travaux sur la certification environnementale des exploitations agricoles, l'AGPM a mené un travail visant à mesurer la compatibilité des exploitations maïsicoles avec la Haute Valeur Environnementale (HVE). Des tests ont ainsi été menés sur 10 exploitations des régions Nouvelle Aquitaine, Centre et Alsace. Il en ressort que de nombreuses pratiques des exploitations maïs peuvent être valorisées par ce référentiel mais que certains atouts de la culture, notamment son faible IFT, ne sont pas pris en compte dans la méthode d'attribution des points. L'AGPM a donc formulé des propositions au Ministère de l'Agriculture afin de rendre le dispositif plus cohérent pour notre secteur de production.

MOUCHES : SORTIR D'UNE IMPASSE

L'AGPM s'est battue sans succès l'année dernière pour l'obtention d'une dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes pour lutter contre les mouches. Demeurant dans une impasse totale vis-à-vis de ce ravageur, Arvalis a été sollicité pour expertiser des solutions chimiques possibles. Une solution en traitement de semences semble efficace et son homologation sera soutenue par la filière.

Par ailleurs les administrateurs de l'AGPM se mobilisent dans des événements professionnels et grand public pour faire connaître le plus largement possible les innovations disponibles pour avancer dans la recherche de durabilité (économique et environnementale).

NOUVELLES BIOTÉCHNOLOGIES VÉGÉTALES : PRÉPARER L'AVENIR

Dans un climat de défiance toujours plus lourd vis-à-vis des produits phyto, il est important d'élargir le champ des possibles pour préserver la production française. Bien que fragilisée par la distorsion liée à la confiscation des OGM, la sélection variétale est restée performante en maïs et demeure un important vecteur de progrès. L'AGPM n'a cessé d'y croire, soutenant des actions aux niveaux national et européen.

UNE RÉGLEMENTATION À RÉVISER

Pour garder sa place sur l'échiquier mondial, la sélection doit pouvoir accéder aux nouvelles biotechnologies végétales. C'est pourquoi

l'AGPM et la FNPSMS (interprofession des semences de maïs et de sorgho) font partie des 29 organisations agricoles signataires du courrier envoyé au Ministre de l'Agriculture Didier Guillaume le 5 septembre dernier, demandant à la France de rejoindre la coalition européenne pour une révision de la réglementation 2001/18 dite réglementation OGM. Rappelons que l'avis de la Cour de Justice de l'UE avait considéré en juillet 2018, que cette dernière devait s'appliquer à toutes les méthodes de sélection végétales développées après 2001. Or, cette réglementation n'est plus adaptée aux méthodes d'aujourd'hui. Lourde et coûteuse, elle mettrait en péril l'innovation variétale française et européenne alors que le progrès génétique est source de perspectives pour répondre aux défis actuels. Dans ce contexte, les Pays-Bas et douze états-membres ont demandé d'inscrire la révision de la réglementation à l'agenda de la Commission Européenne.

MOBILISATION ET PÉDAGOGIE



Au niveau européen, la CEPM s'investit auprès des betteraviers et des fabricants de sucre européens (CIBE et CEFS) dans la plateforme *Agriculture et Progrès* qui a l'ambition de reprendre la main sur la communication et l'information des institutions et de la société civile sur l'innovation en agriculture et en particulier sur les nouvelles techniques de sélection. Des messages simples et pédagogiques sont très régulièrement portés sur les réseaux sociaux via le compte @AgriProgress.

DÉBOUCHÉS DU MAÏS AU CŒUR DES ATTENTES

En 2019, l'AGPM approfondit son expertise sur les attentes sociétales et les réponses des différents maillons de la filière. L'AGPM continue de défendre la place du maïs à l'export chez France Export Céréales, dans le cadre de la refonte de sa mission de promotion et poursuit son engagement dans DURALIM : initiative de durabilité de la filière alimentation animale, un marché essentiel pour le maïs. Elle renouvelle pour 3 ans sa participation au Conseil d'Administration de cette plateforme devenue incontournable sur la durabilité avec plus de 70 membres.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE, BIOÉCONOMIE

L'AGPM travaille avec le Club bioplastique et l'Association de la Chimie du Végétal (ACDV) au développement des produits biosourcés et des bioplastiques. Dans le projet de loi économie circulaire, elle a défendu le maintien d'alternatives compostables aux sacs plastiques fossiles et le développement de filières de compostage de qualité. Mobilisée auprès de Sophie Primas, l'AGPM se réjouit des avancées obtenues au Sénat sur le rôle du compostage dans l'économie circulaire et reste engagée pour défendre ces acquis à l'Assemblée Nationale.

BIOÉTHANOL RETOURNEMENT DE SITUATION



Vendu en moyenne à 0,68 €/litre, le Superéthanol E85 a connu un été de tous les records avec des ventes en progression de 88 % sur les 12 derniers mois, à fin août 2019.

L'AGPM ne s'attendait pas fin 2018 à ce retournement de situation alors que l'année avait été marquée par le renforcement de la taxe carbone et l'attitude dogmatique anti biocarburants de Nicolas Hulot. Et voilà qu'en loi de finances, les demandes de l'AGPM et de ses partenaires sont entendues par le Ministre de Rigny qui accepte d'accélérer la hausse prévue de l'incorporation de biocarburants dans l'essence en 2019 et 2020, et permet en plus de remplir cette hausse avec du bioéthanol de résidus industriels sucrier ou amidonnier, jusque-là abusivement maintenus dans le plafond de 7 %. Encore plus fort, l'Assemblée a adopté l'interdiction des biocarburants issus d'huile de palme dès 2020. Inattendu, les gilets jaunes ont par ailleurs gelé la hausse de la taxe carbone.

Ces nouvelles favorables accompagnent la croissance du E85 (quasi-doublement depuis le début 2019). L'AGPM entretient la dynamique lors d'auditions devant la mission biocarburant du Sénat, ou encore la mission agrocarburants de la Commission développement durable de l'Assemblée nationale.

CONSOLIDER ET AMPLIFIER LA DYNAMIQUE

L'AGPM a également porté des propositions dans la loi d'orientation sur la mobilité, et dans la loi énergie climat, auprès du rapporteur Jean-Luc Fugit, ou dans loi de finances 2020 contribuant à la prise en compte des spécificités des voitures flexuels dans la prime à la conversion.

L'AGPM poursuit cet effort sur la taxe sur les véhicules de société, ainsi que sur l'accélération du taux d'incorporation, nécessaire pour suivre une demande en expansion.

Par ailleurs, le classement par l'UE de l'huile de palme dans les produits qui déforêtent le plus est une opportunité pour le bioéthanol européen que, l'AGPM au niveau national et la CEPM au niveau européen, ne cessent de valoriser en matière de durabilité... à condition d'avoir des règles équitables. AGPM et CEPM se sont battues avec les partenaires sucriers et éthanoliers européens, contre la levée des droits antidumping sur le bioéthanol US et l'octroi d'avantages disproportionnés au bioéthanol brésilien. L'AGPM regrette la position de la Commission sur ces deux dossiers et luttera contre ces distorsions de concurrence.

MÉTHANISATION EN PANNE D'AMBITIONS

L'AGPM regrette le recul du gouvernement sur ses ambitions de développement du biométhane et reste engagée auprès de la FNSEA pour défendre cette opportunité de création de valeur au niveau agricole que l'État met dans un corner avec des exigences de baisse des coûts inatteignables. L'AGPM a fait valoir ses arguments auprès de députés MODEM de l'Aquitaine, et noué des relations avec l'association des agriculteurs méthaniseurs. Elle participe, avec la FNSEA, à une étude sur les externalités du biométhane qui doit aider à contrecarrer la baisse de tarif d'achat qui pointe.

L'AGPM revendique aussi la place du maïs et des CIVE dans la production de biométhane et a ainsi obtenu le lancement officiel d'un GT CIVE dans le plan d'action bioéconomie. Elle demande également la sortie de statut de déchets des digestats 100 % végétaux, et a répondu en ce sens à une consultation publique de la DGAL. De plus, la commission bioéconomie AGPM-AGPB a missionné ARVALIS sur l'évaluation de l'intérêt d'insérer des cultures dédiées et CIVE dans des systèmes d'exploitation. Enfin, la construction du nouveau méthaniseur de l'Agrosite est attendue pour 2020 avec l'ambition d'en faire un pôle de référence en matière de connaissance sur le sujet.

COMMUNICATION

VERS UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DE L'AGPM

Depuis les deux dernières campagnes, l'AGPM affirme son rôle et ses actions auprès des maïsiculteurs à travers trois outils principaux.

- La newsletter **Maïs Actus** envoyée à 15 300 producteurs de maïs pour les informer des actions de l'AGPM. Trois envois ont été réalisés dans l'année en avril, octobre et décembre.
- L'application **Maïs Connection** a été lancée en 2018. Aujourd'hui utilisée par plus de 700 maïsiculteurs, elle propose de nombreuses informations : actualités et tendances des marchés, produits disponibles pour la protection des cultures, démarches à entreprendre pour la certification maïs, argumentaires pour lutter contre les idées reçues vis-à-vis de la culture ; mais aussi, actualité de l'AGPM et des consultations publiques.
- Des prises de parole dans la presse agricole départementale, par la voix des administrateurs de l'AGPM, pour informer les lecteurs des principales actions conduites à l'image des articles de juillet dernier sur l'assurance récolte et le stockage de l'eau. En outre, l'AGPM donne rendez-vous aux journalistes de la presse agricole et économique deux fois par an : au moment du bilan de campagne en octobre et au moment du Congrès du maïs. C'est sans compter les communiqués de presse régulièrement adressés (13 sur la période).

LE MAÏS AU SALON DE L'AGRICULTURE

Année après année, le maïs et les représentants de la filière sont de plus en plus engagés dans cette grande fête de l'agriculture, toujours plébiscitée du grand public et des élus, obligés de s'y montrer. L'AGPM s'est activement impliquée aux côtés de la collective Passion Céréales, concepteur de l'espace « Les coulisses des céréales ». L'équipe de l'AGPM s'y est mobilisée sans relâche pour recevoir un maximum de délégations politiques.

Le Président de l'AGPM s'est entretenu avec le Président de la République et le Ministre de l'Agriculture. Le Premier Ministre Édouard Philippe, le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoine, le Ministre auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales Sébastien Lecornu, et le Ministre des Relations avec le Parlement, Marc Fesneau, ont également été rencontrés par les élus de l'AGPM. Au niveau local, 16 députés, 4 Présidents de régions et plusieurs sénateurs, ont également été entretenus des diverses problématiques du maïs. Ces dernières ont été formalisées dans un tract intitulé *La solution maïs* et publiées dans le journal *Culture Agri*, une nouvelle publication du groupe Terre Ecos, destinée aux dirigeants agricoles et aux décideurs.



Le Président de l'AGPM, Daniel Peyraube, s'est entretenu avec le Président de la République et le Ministre de l'Agriculture les sensibilisant à la nécessité d'une maïsiculture française forte, à l'accès à l'eau et aux enjeux de la réglementation sur les nouvelles biotechnologies.



Rencontré à plusieurs reprises le Ministre de l'Agriculture a été entretenu des principales problématiques du maïs.

LOBBYING : DES RELATIONS QUI SE CONSOLIDENT

AU NIVEAU RÉGIONAL

Au cours de l'année 2018, les actions menées au niveau du lobbying régional ont permis de consolider les relations initiées en 2017 et de rentrer en contact avec de nouveaux parlementaires. L'entrée au niveau régional (Aquitaine et AURA) reste privilégiée afin

de présenter aux élus les enjeux territoriaux des producteurs de maïs. Des actions en circonscription ont pu être engagées au travers de visites autour de la problématique des énergies renouvelables dans les Pyrénées-Atlantiques avec une visite de l'usine de Lacq et d'un méthaniseur. Côté AURA, c'est la problématique du maïs semence qui a été mise à l'honneur.



Florence Lasserre-David, Députée des Pyrénées Atlantiques, accompagnée des Députés des Landes Fabien Lainé et Lionel Causse avec le Secrétaire Général Franck Laborde ont visité l'usine de Bioéthanol de Lacq et le méthaniseur « Méthalayou ».

AU NIVEAU NATIONAL

Au cours de l'année 2018-19, l'AGPM a pu renforcer son réseau au niveau national en poursuivant les rencontres de parlementaires et en participant à différentes auditions notamment sur le sujet des énergies renouvelables, au cœur de nombreux débats. L'AGPM a aussi apporté sa contribution lors du Grand Débat National afin que les principales préoccupations, notamment fiscales et de compétitivité, soient prises en compte. Le Salon International de l'Agriculture (SIA) avec la Terrasse des Céréales, a été mis à profit pour recevoir tout au long de la semaine des élus, des parlementaires, des membres du Gouvernement.

L'ensemble des activités de lobbying réalisées s'appuie aussi sur des actions de veille permanentes permettant de suivre et d'anticiper les principaux débats politiques dans les hémicycles. L'AGPM, en tant que représentant d'intérêts, a enfin procédé comme en 2017 à l'enregistrement de ses activités de l'année 2018 auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

AU NIVEAU EUROPÉEN

Dans le cadre du renouvellement du Parlement et des institutions, des actions de suivi et de veille des élections ainsi que des rencontres des candidats de différents partis ont été réalisées en lien avec la CEPM. Un tract syndical, *Le maïs made in UE est stratégique, développons-le !* a été édité et largement diffusé auprès des parlementaires français proches des questions européennes. De même, en partenariat avec l'AGPB, la FOP et la CGB, une plaquette spécifique sur la PAC a permis de porter les principales propositions des 4 AS sur ce dossier.



La brochure « Le maïs made in UE est stratégique, développons-le ! » a été largement diffusée.